

DÉCISION N°D-2024-049 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 078-217801240-20240404-D-2024-049-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF LES PEINTRES DE CHATOU REPRÉSENTÉ PAR MADAME SANDRINE FRECHOU

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Sandrine Fréchou, représentante du collectif « Les Peintres de Chatou » pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Sandrine Fréchou, représentante du collectif « Les Peintres de Chatou », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

## **DÉCIDE**

- Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.
- Article 2: de mettre à disposition de Madame Sandrine Fréchou, du collectif « Les Peintres de Chatou », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 22 avril au dimanche 28 avril 2024.
- Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.
- Article 4: Ampliation de la présente décision à :
  - Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04 avril 2024

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.